



RÉGION WALLONNE

**ARRETE MINISTERIEL DU 27 JUIL. 2005 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU
SITE N° SAE/MB245 DIT « CINÉMA CLICHY » A MONS.**

Le Ministre du Logement, des transports et du Développement territorial;

Vu l'article 32 du décret du 1^{er} avril 2004 relatif à l'assainissement des sols pollués et aux sites d'activités économiques à réhabiliter ajouté par le décret-programme de relance économique et de simplification administrative du 3 février 2005 ;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 1^{er}, tels qu'en vigueur avant le 17 juin 2004;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Mons du 26 mai 2003, demandant la désaffectation du site n° SAE/MB245 dit « Cinéma Clichy » à Mons;

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/MB245 dit « Cinéma Clichy » à Mons, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à MONS, 1^{er} division, section H, n° 774e et 775e, et repris au plan n° SAE/MB245 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis aux propriétaires pour observations et réclamations:

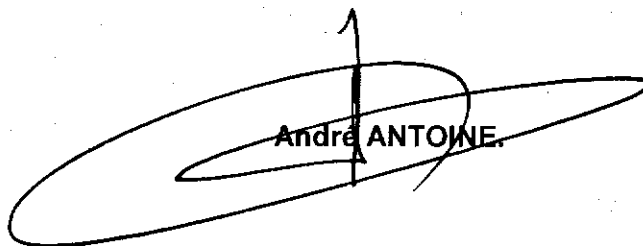
- Ville de Mons
Grand Place 22
7000 Mons
- SCRL Jade d'Orient constituée le 1^{er} août 1989 (T.V.A. 437.918.079), siège
social rue Maïeur Etienne 6 à 7090 Braine-Le-Comte

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le **27 JUIL. 2005**

Pour copie conforme
22 AOUT 2005


André ANTOINE.

